



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 23 décembre 2020 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (Arrêté N° 3/20/0103/157), l'autorisation concernant l'exploitation d'une machine de criblage mobile sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg a été accordée à la société Etablissement KERGER S.A..

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 29 décembre 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

